

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
(EXTRAIT)  
**n° 2015-37**

**de la commune de FÉRICY**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	-------------	---

15      15      11

DATE DE LA CONVOCATION

28/09/2015

DATE D'AFFICHAGE

28/09/2015

Séance du vendredi 2 octobre 2015, à la mairie de Féricy

L'an deux mil quinze, le deux octobre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Daniel AIMAR, Maire.

Présents :

ABOULIN Corinne, AIMAR Daniel, COSSO Jacques, GERMAIN Jean-Luc, GRAGY François, MARCERIT Muriel, MOUTTI André, PECQUET Lancelot, PESTRE Laurence.

Absents :

COTTIN Marie-Amélie ayant donné pouvoir à Jacques COSSO  
COTTIN Didier ayant donné pouvoir à François GRAGY  
DOLLÉ Dominique  
FOURGOUX Catherine  
ROCHER Georges  
BOURGES Manel

Jean-Luc GERMAIN est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Acquisition d'un bien sans maître**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 11 rue de Ferland à Féricy, cadastré E 1078 de 466 m<sup>2</sup>, est décédé en 1985, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme RIBOT-VULIN née LECLERC Raymonde Alice décédée le 8 avril 1985.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : le dernier propriétaire connu est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou en laissant des héritiers qui n'ont pas accepté la succession dans cette période ; ces biens sont donc sans propriétaire puisque le délai de prescription de 30 ans est expiré.

**Le Maire certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte  
Publié le 05 octobre 2015**

Extrait certifié conforme  
à Féricy, le 05 octobre 2015  
Le Maire  
Daniel AIMAR